

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LABASTIDE-MONREJEAU
DU 30 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze le trente septembre, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Simon LEBLANC, le Maire.

PRÉSENTS : LEBLANC Jean-Simon - ANCEAUX Christelle - BEAUGRAND Adrien - BERTANA Elisabeth - COURALET Catherine - GRACIETTE Philippe - GREBERT Jean-Yves - LALANNE Frédéric - LEMBEGE Patrick - MANS Philippe - MINIER Dalila - NARBARTE Xavier - PAILLAUD Marie-Hélène - THEULE Jean

EXCUSÉE : PANDELES Audrey

Date de la convocation : 20.09.2014

Ordre du jour :

- Rapport annuel sur l'eau
- SDEPA – Reversement de la TCCFE
- Octroi d'une subvention pour l'aide aux sinistrés suite aux intempéries de juillet 2014
- Achat réfrigérateur salle des fêtes
- DM n°3
- Questions diverses

Secrétaire de séance : NARBARTE Xavier

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal du 18 Juillet 2014.

DÉLIBÉRATION N° 1

**RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE ET LE PRIX
DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT
ET RAPPORT D'ACTIVITES POUR L'EXERCICE 2013**

Conformément au décret n° 95-635 du 6 mai 1995, Monsieur le Président du Syndicat Eau et Assainissement des Trois Cantons vient d'adresser à la commune son rapport sur la qualité et le prix de services publics de l'eau potable et de l'assainissement et rapport d'activités pour l'année 2013.

Monsieur le Maire porte connaissance de ce rapport au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport annuel sur rapport sur la qualité et le prix de services publics de l'eau potable et de l'assainissement et d'activités de l'année 2013 établi par le Syndicat Eau et Assainissement des Trois Cantons,

TRANSMET à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, la présente délibération, pour contrôle de légalité.

DÉLIBÉRATION N° 2

REVERSEMENT A LA COMMUNE D'UNE FRACTION DE LA TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ PAR LE SDEPA

Il est rappelé que la loi de finances rectificative pour 2014 qui comporte des dispositions relatives à la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE), a été adoptée définitivement par l'Assemblée Nationale le 24 juillet dernier et a été publiée au JO du 9 août 2014 (loi n°2104-891).

Ce texte a apporté des modifications à la rédaction antérieure de l'article L.5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule désormais dans son alinéa que :

« Le syndicat intercommunal... peut reverser à une commune... une fraction de la taxe perçue par son territoire, par délibérations concordantes du syndicat et de la commune, prises dans les conditions prévues au premier alinéa du I de l'article 1639A bis du code général des impôts » ; c'est-à-dire avant le 1^{er} octobre de l'année pour l'année suivante, puis notifiée ensuite au comptable dans les 15 jours suivant cette date limite d'adoption.

Le Comité Syndical du SDEPA, ayant délibéré le 14 octobre 2011 en faveur du reversement de 70% du produit de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité aux communes de moins de 2000 habitants du département, il convient que la commune de LABASTIDE-MONRÉJEAU délibère à son tour pour accepter ce reversement, conformément aux textes précités et afin de continuer à percevoir ce produit en 2015.

Le Conseil Municipal,
Vu le dernier alinéa de l'article L.5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le premier alinéa de l'article 1639A bis du Code Général des Impôts,
Considérant la nécessité pour la commune de continuer à percevoir en 2015, la fraction de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité reversée par le SDEPA, représentant 70% du produit total de la taxe collectée sur la commune,

Après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- d'émettre un avis favorable au reversement par le SDEPA à la commune de LABASTIDE-MONRÉJEAU, de 70% du produit total de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité collectée par le syndicat sur la commune.

- de notifier cette délibération au comptable dans les 15 jours suivant la date limite d'adoption.

TRANSMET à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, la présente délibération, pour contrôle de légalité.

DÉLIBÉRATION N° 3

OCTROI D'UNE SUBVENTION POUR L'AIDE AUX SINISTRÉS SUITE AUX INTEMPÉRIES DE JUILLET 2014

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur une demande de subvention émanant de l'Association des Maires des Pyrénées-Atlantiques en date du 25 juillet 2014 pour venir en aide aux sinistrés suite aux intempéries du 4 juillet 2014. Un compte a été ouvert par l'association des Maires.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications et en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'allouer la somme de 1000 Euros

DÉCIDE de modifier le budget primitif de l'exercice 2014 suivant la délibération n°5 du présent conseil.

DÉLIBÉRATION N° 4

ACHAT RÉFRIGÉRATEUR POUR LA SALLE DES FÊTES

Lors du Conseil Municipal du 18 Juillet 2014, Monsieur le Maire avait exposé en questions diverses la possibilité d'acheter un réfrigérateur plus grand permettant de stocker plus facilement les plats. Des devis ont été demandés et transmis aux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications et en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le devis de la société MCR Equipements pour un montant de 1333,03 Euros TTC pour l'achat d'un réfrigérateur pour la salle des fêtes,

DÉCIDE de modifier le budget primitif 2014 suivant la délibération n°5 du présent Conseil.

DÉLIBÉRATION N° 5

DÉCISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET 2014

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier le budget primitif 2014 afin d'honorer les dépenses concernant l'octroi d'une subvention pour l'aide aux sinistrés suite aux intempéries de juillet 2014, ainsi que pour l'achat d'un réfrigérateur pour la salle des fêtes.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications et en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de modifier le budget primitif de l'exercice 2014 de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses :

Article 022 « Dépenses imprévues ».....	- 2500 €
Article 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations »	+ 1000 €
Article 023 « Virement à la section d'investissement »	+ 1500 €

SECTION INVESTISSEMENT :

Recettes :

Article 021 « Virement de la section de fonctionnement »	+ 1500 €
--	----------

Dépenses :

Article 2184 « Mobilier »	+ 1500 €
<i>Achat d'un réfrigérateur pour la salle des fêtes</i>	

QUESTIONS DIVERSES

- Repas Saint Sylvestre

La commission communale d'animation a décidé d'organiser un repas pour la Saint Sylvestre. Les modalités sont présentées par Mme Couralet 3^{ème} adjointe, responsable de l'animation. L'information sera faite auprès du public par distribution de publicité dans les boîtes aux lettres

- Participation financière de la Commune pour la fréquentation d'une demi-journée du service d'accueil de Loisirs sans hébergement «L'ILOT LOISIRS » d'Artix par les enfants de Labastide-Monréjeau

Lors de la mise en place de la réforme des nouveaux rythmes scolaires, le RPI et la commune d'Artix ont passé un accord pour que les enfants puissent bénéficier de places auprès de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « L'Ilot Loisirs » d'ARTIX.

La commune d'Artix souhaite que les communes de Labastide Monréjeau et de Labastide-Cézéracq prennent en charge le surcoût créé par la fréquentation supplémentaire des enfants de notre RPI. Monsieur le Maire souhaite que les membres du conseil municipal prennent connaissance du dossier.

Après une présentation des éléments par le 1^{er} Adjoint, Monsieur Lembege, après discussion des membres du conseil, Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il présentera lors du prochain conseil une délibération permettant la prise en charge des surcoûts évoqués ci-dessus.

- Erreur place Personnes à mobilité réduite - Parking cimetière

La mise en place du panneau et le marquage de la place pour les personnes à mobilité réduite ont été faits au mauvais endroit par les services de la CCLO. Monsieur le Maire a demandé aux services de la CCLO de rectifier l'erreur et de procéder à la création d'une place PMR en haut du parking, au plus proche du portillon d'entrée du cimetière.

- Panneaux de signalisation impasses Billare et Pic d'Anie

La pose des panneaux signalétiques indiquant l'entrée des impasses du Pic d'Anie et Billare a été demandée par le précédent Maire en avril 2012 au service voirie de la CCLO. La pose n'a jamais été effectuée, entraînant des désagréments (problèmes de livraisons, etc...) pour les habitants de ces impasses. Une demande d'intervention urgente a été faite. Les panneaux seront posés cette semaine.

- Formation des élus

Monsieur le Maire informe que des formations (Élaboration du Budget, Urbanisme – Généralités, Fonctionnement du Conseil Municipal) sont organisées ce dernier trimestre 2014.

Il rappelle :

- l'importance de la formation des élus dans l'accomplissement de leur mandat,
- que les frais pédagogiques (50€) sont pris en charges par la commune.

Il demande aux élus de se positionner rapidement sur les dates prévues.

- Participation financière à la calendreta

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que 2 administrés ont envoyé un courrier demandant :

- le versement du forfait scolaire pour leurs enfants scolarisés à la calendreta de Lescar,
- de mettre le sujet au vote.

Avant toute décision, il en informe le Conseil en questions diverses.

Plusieurs points importants :

- Le bâtiment scolaire a coûté à ce jour plus de 500 000 € (construction et entretien), la cantine plus de 199 000 € (pour notre commune), le bâtiment périscolaire coûtera plus de 200 000 € à la collectivité.
- La somme versée au RPI en 2013 est de 62000€
- Jusqu'à aujourd'hui la commune n'a jamais refusé l'inscription des enfants de la commune dans d'autres écoles publiques mais a toujours refusé de participer aux frais de scolarité de ces autres écoles publiques.
- Dans le cas présent : l'inscription dans une école privée relève de la seule décision des parents.

Monsieur le Maire informe le conseil de son point de vue :

Les frais de scolarité d'une école privée quelle qu'elle soit, ne peuvent être pris en charge par la collectivité. La commune a fait le choix, depuis longtemps, avec la commune de Labastide-Cézéracq de maintenir une école sur notre commune. L'effort de la collectivité est très important en termes financiers et d'urbanisme. Cette école permet de maintenir l'attractivité de la commune.

Après avoir écouté l'ensemble des conseillers, Monsieur le Maire indique qu'il ne présentera pas de délibération au vote lors d'un prochain conseil municipal, qu'il écrira aux administrés concernés pour expliquer ses choix.

- Chorale Cantarella

La chorale Cantarella viendra chanter dans l'église de la commune le dimanche 19 octobre après-midi. Des invitations seront distribuées par l'association dans les boîtes aux lettres de la commune.

Une réception sera organisée après les chants dans la salle des Fêtes. Mme Couralet s'occupera de préparer la réception avec d'autres élus.

Monsieur le Maire invite les conseillers à être présents ce jour-là.

- Remplacement d'Elody GARCIA

Elody Garcia est de retour après son congé maternité et la prise d'une partie de ses congés payés.

Grâce à la délibération prise le 27 mai 2014, le coût du remplacement a été ramené à 8544,42 €. L'économie pour la commune a été plus importante que prévue.

Les plannings de ménage ont été modifiés pour s'adapter aux nouveaux rythmes scolaires. L'objectif de ne pas augmenter les heures à la charge de la commune a été atteint.

- Avancement des travaux aire de jeux

Le service espace vert de la CCLLO continue les travaux de nettoyage, élagage, abattage, dessouchage dans la zone de l'aire de jeux. Les travaux plus importants permettant de reprofiler la butte à droite du local aura lieu courant octobre. Les arbres venant en remplacement des arbres abattus seront plantés courant novembre.

La pose des barrières permettant de mieux sécuriser la zone des enrochements sera effectuée par la CCLLO le plus rapidement possible.

La présente séance comprend cinq délibérations.